

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 6 septembre 2023, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) :

Ordonnance émise dans le cadre des tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs (12)

Cette ordonnance remplace, à partir du 15 novembre 2023, le tableau des tarifs de stationnement sur rue applicable à l'arrondissement de Ville-Marie et figurant à l'annexe 7 du règlement. Pour cinq secteurs du centre-ville, les plages horaires de tarification sont prolongées.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 12 septembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat